

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION
DES ELEVES STAGIAIRES EN ENTREPRISE
acte 2016-2017 n°87 du CA du 27/06/2017**

Conformément à la note de service ministérielle n° 93.179 du 24 mars 1993, le remboursement des frais occasionnés lors des stages en entreprise s'effectue de la manière suivante:

FRAIS DE RESTAURATION

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse) lorsque le coût du repas en stage est supérieur au tarif en vigueur à la demi-pension (3,80 € à ce jour) et sur justificatifs*. Cette indemnité, de 6,30 € maximum par repas, est calculée par différence entre le prix facturé à l'élève et le montant du prix du repas à la demi-pension de l'établissement.

Prix du repas en stage	Montant du remboursement
< tarif Demi-Pension (3,80 €) et stage sur Parthenay (en dehors des zones commerciales et artisanales de la ville)	Pas de remboursement
[3,80 € - 10,00 €]	Prix du repas déduction faite du prix de la Demi-Pension
> 10,00 €	6,20 €

Ce mode de calcul s'applique à l'ensemble des élèves externes et demi-pensionnaires.

FRAIS DE TRANSPORT

Il importe de rappeler que dans tous les cas le choix des transports en commun doit être prioritaire.

Les surcoûts des dépenses de transports sont remboursés sur justificatif*. Les élèves doivent conserver tous les titres de transports (tickets, coupons de carte orange,...) qui leur sont délivrés par les compagnies de cars ou par la S.N.C.F. Si toutefois, l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'élève pour un trajet aller-retour sur la base de 12 centimes d'euros par kilomètre. L'utilisation d'un véhicule personnel sera justifié à l'aide du formulaire joint. Le chef d'établissement jugera alors du droit au remboursement.

Dans tous les cas ne seront remboursés que les surcoûts sur la base de :

Distance du domicile ou du lycée / lieu de stage	Type de remboursement 1 Aller – Retour (0,12 cts €/km)
Stage sur Parthenay	aucun remboursement
[0 – 55 km]	quotidien
+ de 55 km avec hébergement habituel	quotidien sur la base de 55 km
+ de 55 km avec hébergement exceptionnel pendant durée du stage	- Hebdomadaire Résid/hbgt stage et - AR quotidien hbgt stage/lieu de stage s'il y a lieu

A cet effet, le stagiaire remplira une attestation sur l'honneur indiquant les différents lieux de stage et de résidence.

Le calcul de la distance se fera sur "Via Michelin", trajet le plus court.

Les situations de co-voiturage manifestes (lieu et jours de travail identiques, même commune de départ ou commune limitrophe) seront expliquées et détaillées sur papier libre.

Ces imprimés dûment remplis, accompagnés des pièces justificatives (dont l'annexe financière de la convention de stage) et d'un relevé d'identité bancaire, devront être remis au professeur responsable à la fin de chaque période de stage.

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles.

Ces remboursements dépendent quoi qu'il arrive des crédits disponibles à cet effet.

* les justificatifs seront toujours remis collés, dans leur intégralité, sur feuille A4, recto-verso, dans l'ordre d'utilisation.

ATTESTATION

DONNANT DROIT A REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE

ANNEE SCOLAIRE 20__ / 20 __

Je soussigné(e) _____, classe de _____,

certifie sur l'honneur les éléments suivants :

- commune du stage (A) :
- commune de résidence en période scolaire(B) :
- commune de résidence en période de stage (C) :
- éléments* divers justifiant un surcoût de transport durant la période de stage (ex. : abonnement au RDS pendant les périodes scolaires) :

A Parthenay, le

signature,

Cadre réservé à l'administration :

Distance Parthenay – A :	km
Distance Parthenay – B :	km
Distance Parthenay – C :	km
Distance A – C :	km
Base de remboursement journalier :	km

* joindre les justificatifs dans la mesure du possible

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Je soussigné(e) _____, classe de _____,

souhaite que me soit remboursés les frais de stage occasionnés par l'utilisation de mon véhicule personnel.

Les moyens de transport en commun ne peuvent être utilisés pour le motif suivant :

Fait à Parthenay, le

signature,

Visa du chef d'établissement : accordé - refusé